Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-200-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

N° 2020-200

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-200-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI
Dérogation au repos dominical pour l'année 2021.
Délibération n° 2020-200

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (DCRA) et son décret d'application n° 2001-455 du 6 juin 2001,
Vu l'avis conforme favorable de la Métropole du Grand Paris du 1er décembre 2020,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce de proximité en permettant à ces derniers une ouverture dominicale,

Considérant le calendrier de l'année 2021 et, notamment, le calendrier des soldes et des jours fériés,

Considérant la consultation des organisations professionnelles et syndicales concernées par courrier le 09 septembre 2020,

Considérant que toute dérogation au-delà de cinq dimanches par an ne peut être adoptée qu'après avis conforme de la Métropole du Grand Paris, cette dernière a émis un avis conforme favorable lors de son Conseil Métropolitain du 1er décembre 2020.

Après avis de la Commission Développement Economique, Commerce, Insertion professionnelle et Emploi du 02 décembre 2020,
Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur JIAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-200-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DECIDE :

Article unique : D'approuver la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2021, comme suit :

- dimanche 03 janvier
- dimanche 24 janvier
- dimanche 04 avril
- dimanche 23 mai
- dimanche 27 juin
- dimanche 29 août,
- dimanche 05 septembre
- dimanche 28 novembre
- dimanche 05 décembre
- dimanche 12 décembre
- dimanche 19 décembre
- dimanche 26 décembre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-200-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-200

Conseil Municipal du 12 décembre 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur JIAR*

OBJET : *XV - ENTREPRISES – COMMERCE ET EMPLOI*
3 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2021.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, tous les opticiens, etc…), situés sur le territoire communal.

Le Maire doit, par ailleurs, arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de l'année précédente.

Concernant l'année 2021, la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2020.

Pour déterminer la liste des dimanches qui dérogeront au repos dominical, il a été nécessaire de recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Après consultation des commerçants ayant déposé des demandes de dérogation en 2019 et 2020, il est proposé d'approuver les dates suivantes sur l'année 2021 :

- dimanche 03 janvier (Epiphanie)
- dimanche 24 janvier (afin de tenir compte de l'annonce du 04 décembre dernier du Ministre délégué aux PME concernant le report de la date des soldes au 20 janvier au lieu du 6 janvier 2021)
- dimanche 4 avril (dimanche de pâques)
- dimanche 23 mai (dimanche de la pentecôte)
- dimanche 27 juin (1er dimanche des soldes d'été)
- dimanche 29 août (dimanche précédent la rentrée scolaire)
- dimanche 05 septembre (dimanche suivant la rentrée scolaire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-200-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- dimanche 28 novembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 05 décembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 12 décembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 19 décembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 26 décembre (fêtes de fin d'année).

Par ailleurs, toute dérogation au-delà de cinq dimanches par an ne peut être adoptée qu'après avis conforme de la Métropole du Grand Paris, cette dernière a émis un avis conforme favorable lors de son Conseil Métropolitain du 1er décembre 2020.

Les organisations professionnelles et syndicales concernées ont été consultées par courrier le 09 septembre 2020.

La liste sera ensuite publiée par arrêté municipal et transmise aux services préfectoraux.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2021.

Avis de la Commission du Développement Economique, Commerces, Insertion Professionnelle et Emploi du 02 décembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.